



VIDE BOUQUINS & JOUETS

Dimanche 11 octobre 2026 de 10h à 16h, dans la grande salle des fêtes de MONTAMISE, sera organisé un VIDE BOUQUINS & JOUETS qui s'adresse aux particuliers souhaitant se défaire de leurs livres, revues, bandes dessinées, mangas, disques vinyles, CD, DVD, jouets... à petits prix.

Pour participer à cette manifestation, veuillez remplir le bulletin d'inscription ainsi que l'attestation sur l'honneur ci-dessous. Ces documents sont indispensables pour confirmer votre participation et vous assurer la réservation d'une table.

Ce bon dûment complété doit parvenir avant le samedi 26 septembre 2026 terme de rigueur, (nombre de tables limité à 68 tables), à : **Comité des Fêtes de Montamisé, 13 place de la Mairie, 86360 Montamisé ou par mail à : claudemazin@neuf.fr** - Renseignements sur le : **06 30 52 44 71**

Nous portons à votre connaissance que la signature de ce bulletin implique l'acceptation intégrale du règlement à cette manifestation.

Afin de couvrir la location de la salle, la participation des exposants est de **2 euros (deux euros) par table**.

Un membre du comité des Fêtes vous attendra **à partir de 9h** pour vous accompagner à votre emplacement. Il vous sera alors demandé de **présenter une pièce d'identité au nom de l'exposant** et de vous **acquitter de la somme** demandée, uniquement **en numéraire**.

Sur place, buvette et restauration rapide seront à votre disposition.

RÈGLEMENT

1. Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes de Montamisé.
L'accueil se fera à partir de 9h dans la grande salle des fêtes de Montamisé.
2. Le vide bouquins & jouets est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la Loi 2005-882 du 2 août 2005 art. 21 - Journal officiel du 3 août 2005.
3. Pour s'inscrire, toute personne devra remplir le bulletin d'inscription et l'attestation sur l'honneur. L'exposant devra justifier de son identité en présentant, le jour du vide-bouquin, une carte d'identité ou un passeport.
4. Les emplacements sont attribués par les organisateurs.
5. Une table de 1,83 m x 0,75 m et des chaises sont fournies (en fonction du nombre d'exposants, une 2^{ème} table pourra être attribuée moyennant une seconde participation de deux euros).
6. Le vide bouquins & jouets étant prévu de 10h à 16h, les exposants sont priés de bien vouloir respecter cet horaire (installation à partir de 9h).
7. Les objets exposés restent sous la responsabilité totale de leurs propriétaires. Les objets non vendus ne devront en aucun cas être laissés sur place, mais pourront être remis à titre gracieux à une association caritative présente sur place
8. Seuls les dossiers complets seront pris en compte.



Bulletin inscription Vide bouquins & jouets
Dimanche 11 octobre 2026

(à retourner **avant le samedi 26 septembre 2026**)
à Comité des Fêtes de Montamisé, 13 place de la Mairie, 86360 Montamisé
ou par mail : claudemazin@neuf.fr - Renseignements : 06 30 52 44 71
Les demandes reçues après cette date ne seront pas prises en compte

NOM..... Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone fixe : Portable :
Adresse mail :

Particulier : numéro CARTE D'IDENTITÉ ou PASSEPORT

Pièce délivrée le par

ATTENTION : ce document devra être présenté le jour du vide-bouquin

Uniquement livres, revues, bandes dessinées, mangas, disques vinyles, CD, DVD, jouets.

☐ Je réserve 1 table (1,83 m x 0,75 m) ☐ Je souhaite disposer d'une seconde table, si possible

Si vous souhaitez être placé(e) à côté d'un autre exposant, merci d'indiquer ses NOM et prénom :

.....

A, le

Signature

Cadre réservé au Comité des Fêtes de Montamisé

N° d'enregistrement par ordre alphabétique :

N° de placement Table(s) :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR - INSCRIPTION VIDE BOUQUINS & JOUETS
se déroulant le dimanche 11 octobre 2026, salle des fêtes de 86360 - MONTAMISE

Personne physique

Je soussigné(e), NOM : Prénom :

Né(e) le :/...../..... à : Dpt :

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e).
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce).
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal).
- Avoir pris connaissance du règlement.

Fait à le Signature